



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PACS

Question écrite n° 35036

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les aménagements qu'il s'avère nécessaire d'apporter au pacte civil de solidarité pour régler les problèmes pratiques après plus de quatre années d'existence. En effet, le succès du PACS ne peut être nié. Il est bien l'instrument juridique permettant à deux personnes, quel que soit leur sexe, d'organiser leur vie autour d'un projet commun. Toutefois, après plus de quatre années d'existence, plusieurs points s'avèrent inappropriés ou nécessitent une mesure législative. A titre d'exemple, le délai de trois ans pour bénéficier de l'imposition commune devrait être réduit voire supprimé pour compenser certaines pertes engendrées par la signature d'un PACS (perte de l'allocation parent isolé, RMI...). Les questions qui se posent autour de l'homoparentalité doivent faire également l'objet de débats et d'une législation précise, comme pour le droit au congé de paternité des conjoints ou l'adoption. Par conséquent, elle lui demande s'il pense demander une étude sur le pacte civil de solidarité afin de définir les aménagements indispensables qui doivent être apportés pour régler les problèmes pratiques d'application. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, conscient des lacunes de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité, le Gouvernement a entrepris de dresser un bilan très précis de ce dispositif. À cet effet a été installé à la chancellerie un groupe de travail et de réflexion sur l'évaluation et l'amélioration du pacte civil de solidarité, chargé de recenser les insuffisances de la loi et de proposer des solutions pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens et aux évolutions de la société. Ce groupe, composé de représentants de la chancellerie, d'avocats, de notaires, d'universitaires et d'associations, procède actuellement à des auditions. Il devra, sans modifier l'économie générale du pacte civil de solidarité, examiner notamment les questions relatives à son enregistrement, au régime des biens, aux modalités de mise en oeuvre de l'aide mutuelle et matérielle entre partenaires et à la solidarité légale posée par l'article 515-4, alinéa 2, du code civil. Une synthèse de ses travaux, sous forme de propositions, sera remise avant la fin du mois d'octobre 2004, dans la perspective de l'élaboration d'un projet de loi.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35036

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1711

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5856